

**COMMUNE DE BRETENOUX**

**DEPARTEMENT DU LOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, S. RODRIGUES

Excusés : E. NAULT donne pouvoir à V. FRANCOIS  
M. LECRU donne pouvoir à A. CHAMBON  
I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE  
S. MOUSSIE donne pouvoir à N. BLADOU  
A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY  
M. MAYONOVE donne pouvoir à P. MOLES

Date de convocation : 06/11/2024.

Secrétaire de séance : Annie CHAMBON

**Objet : CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »  
VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE  
(ORT) MULTISITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CAUVALDOR : AVENANT 2**

DE\_20241113\_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, portant sur l'information du dépôt d'une candidature groupée de Cauvaldor au profit de ses sept centralités de bassins de vie au programme national « Petites villes de demain », en Conseil Communautaire du 1er décembre 2020,

Vu la labellisation, au titre du programme national « Petites villes de demain », des Communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac, par la préfecture de région Occitanie le 16 décembre 2020,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 25 mars 2021, relative aux principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2027 – Contrats Territoriaux Occitanie et contrats Bourgs-Centres Occitanie,

Vu les délibérations ci-dessous citées validant la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT multisite de CAUVALDOR :

- Délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Biars-sur-Cère, en date du 10 juin 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Bretenoux, en date du 19 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Gramat, en date du 8 juin 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Martel, en date du 25 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Céré, en date du 24 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Souillac, en date du 24 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Vayrac, en date du 8 juin 2022.

Considérant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT multisite de CAUVALDOR le 9 février 2023 ;

Considérant la tenue du Comité de pilotage prévue dans la convention cadre comprenant tous les partenaires le 20 septembre 2024 ;

Le programme Petites Villes de Demain a été instauré par l'Etat pour donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

La **convention cadre valant ORT**, élaborée en 2022 et officiellement **signée le 9 février 2023**, a permis de :

- Contractualiser les 2 premiers secteurs d'intervention du territoire de Cauvaldor, ceux de Gramat et de Souillac
- Valider les premiers diagnostics, orientations stratégiques et périmètres d'études « revitalisation » des communes Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Vayrac, et Saint-Céré.
- Valider la stratégie de revitalisation de la communauté de commune CAUVALDOR

Le **premier avenant** à la convention, officiellement **signé le 17 octobre 2023**, a permis de :

- Contractualiser les 5 secteurs d'intervention de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Saint-Céré et Vayrac.

L'article 12 de la convention prévoit que le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage.

## **Article 1 – Objet de l’avenant**

Suite à la tenue du **comité de pilotage le 20 septembre 2024**, en présence des collectivités bénéficiaires, des partenaires financeurs et des autres partenaires, le présent avenant modifie le secteur d’intervention de la commune de Biars-sur-Cère en y ajoutant les parcelles AH 064, AH 065, AH 066 et AH 067, constituant la partie biarnaise de l’unité foncière de la friche de l’ancien collège d’Orlinde. Il s’agit d’uniformiser le secteur d’intervention ORT sur la friche de l’ancien collège d’Orlinde, sise sur les communes de Bretenoux et Biars-sur-Cère. La partie bretenouviennne fait partie du secteur d’intervention ORT de la commune de Bretenoux. Afin de correspondre au périmètre de projet de reconversion de cette friche, il convient d’intégrer la partie biarnaise de cette unité foncière au secteur d’intervention ORT.

## **Article 2 – liste des annexes modifiées**

Est annexée à cet avenant le nouveau secteur d’intervention de la commune de Biars-sur-Cère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- APPROUVE le projet d’avenant n°2 à la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire multisites de CAUVALDOR,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant à la convention et toutes les pièces et documents relatifs au dit avenant.

Cette délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l’application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l’absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.